

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 25/06/2026	L'an deux mil vingt six Le 1 ^{er} juillet à 20h00
DATE D'AFFICHAGE 02/07/2026	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Benoît Le Rétif, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	Étaient présents : Benoît Le Rétif, Maire. Laurence Roux, Damien Bouchard, Hélène Riss, Christian Fouchet, Stéphanie Goni-Lacasa, Karim Bouaziz et Nathalie Morice, Adjoints. Véronique Barrois, Danielle Morvant, Yannick Cotigny, Maryvonne Ranguet, Caroline Bellamy, Bénédicte Bentot, Hervé Thoreau, Grégory Blais, Vincent Marin-Lainé, Camille Jean, Nathalie Donatin, Laetitia de Panthou, Emmanuel Gué et Yann Clanche, Conseillers municipaux.
NOMBRE DE MEMBRES	Absents excusés : Christian Maudouit a donné pouvoir à Stéphanie Goni-Lacasa Fabien Guérin a donné pouvoir à Benoît Le Rétif Fabrice Martin a donné pouvoir à Laurence Roux Olivier Joubin a donné pouvoir à Yann Clanche Stéphanie Delbecque a donné pouvoir à Emmanuel Gué
EN EXERCICE : 27	Secrétaire de séance : M. Karim Bouaziz
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 27	

OBJET : Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à compter du 1^{er} septembre 2026

Madame Roux, maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et la politique éducative, explique que la Commission qui s'est réunie le 18 juin 2026 propose de nouveaux tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les données prises en compte dans les travaux préparatoires ont été les suivantes :

- Indice du coût de la vie harmonisé sur un an (inflation globale) : 2,4 % source INSEE Mai 2026
- Indice des services de frais de garde : 1,4 %
- Estimation du coût de revient (CR) de la pause méridienne (tout compris, pas uniquement les repas, mais aussi les animateurs, les énergies...) : 9,76 € par enfant par jour (repas et énergie).

CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS SANS HERBEGEMENT (CLSH) :

Nous sommes toujours contraints par la CAF : 22€ maximum la journée, modulation de 1€ minimum entre deux tranches, et majoration max de 30% pour tes tarifs extérieurs.

La proposition de la Commission est la suivante :

TARIFS CLSH - la journée

Quotient familial	VERSON et Communes conventionnées *		HORS-VERSON	
	2025-2026	à compter du 01/09/2026	2025-2026	à compter du 01/09/2026
Inférieur à 321	13,71 €	13,90 €	16,75 €	16,98 €
Entre 321 et 620	14,90 €	15,11 €	18,22 €	18,48 €
Entre 621 et 820	16,45 €	16,68 €	20,00 €	20,00 €
Entre 821 et 1100	18,02 €	18,27 €	21,00 €	21,00 €
Supérieur à 1101	19,22 €	19,49 €	22,00 €	22,00 €

* Tourville sur Odon

Accusé de réception en préfecture
014-211407382-20260701-DELIB_2026_054-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

TARIFS 1/2 journée avec ou sans repas

Quotient familial	VERSION et Communes conventionnées *		HORS-VERSION	
	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
Inférieur à 321	5,21 €	8,50 €	7,36 €	12,00 €
Entre 321 et 620	5,66 €	9,24 €	7,82 €	12,75 €
Entre 621 et 820	6,25 €	10,20 €	8,34 €	13,61 €
Entre 821 et 1100	6,83 €	11,16 €	9,04 €	14,74 €
Supérieur à 1101	7,30 €	11,92 €	9,76 €	15,92 €

La reconduction des tarifs des stages et mini-camps est proposée à compter du 1^{er} septembre 2026 :

TARIFS des stages et mini-camps		
Quotient familial	Versonnais	Hors Versonnais
Inférieur à 321	80 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Entre 321 et 620	80 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Entre 621 et 820	90 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Entre 821 et 1100	90 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Supérieur à 1100	100 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*

**coût réel global : coût de la totalité du service incluant les activités, le transport, l'alimentation et l'hébergement.*

Considérant la proposition de tarifs pour le centre de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2026,

Considérant l'avis de la commission enfance, jeunesse, éducation en date du 18 juin 2026,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026, selon les tableaux et les modalités présentés ci-dessus ;
- D'appliquer aux fratries dont un enfant est en classe ULIS les mêmes tarifs que pour les enfants résidant à Verson ;
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication à la mairie des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne pourra pas y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents ;
- Que pour les mini-camps facultatifs, effectués lors des vacances scolaires, il sera facturé aux familles, en plus du tarif journalier, le coût réel de l'activité pour les Versonnais avec une modulation selon le quotient familial et le coût réel du service pour les hors Versonnais ;
- Que pour les stages facultatifs à l'extérieur du centre de loisirs (équitation, piscine, etc.), il sera facturé aux familles, en plus du tarif journalier, le coût réel de l'activité pour les Versonnais avec une modulation selon le quotient familial et le coût réel du service pour les hors Versonnais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0



Le Maire,

Benoît LE RETIF

Accusé de réception en préfecture
014-211407382-20260701-DELIB_2026_054-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026